



Message de PREVENTION de la gendarmerie de l'Oise

« VOL DANS UN VÉHICULE : COMMENT L'ÉVITER ? »

Un vol à la roulotte est un vol commis dans un véhicule. Le voleur, appelé roulottier, s'arrange généralement pour agir pendant que le véhicule n'est pas occupé et espère trouver GPS, téléphone portable, carte grise, autoradio, objets de valeur etc.

Conseils pratiques

Verrouillez les portières et remontez systématiquement les vitres de votre véhicule ; -
Ne laissez pas dans votre véhicule d'objet à la vue du public (sacs, vêtements, matériels photo ou informatique, gps, portefeuille, ...) ;
Évitez de stationner votre véhicule dans un endroit trop isolé ;
Ne croyez pas que votre coffre de véhicule soit un lieu sûr pour y déposer vos objets et équipements de valeur (vous pouvez être observé).

Si malgré ces précautions, vous êtes victime d'un vol à la roulotte

Ne touchez à rien ; - **Appelez le 17** ;
Faites un inventaire précis des objets volés (avec si possible les références, n° de série ...)
Faites opposition auprès de votre banque en cas de vol de vos moyens de paiement (carte bancaire, chéquier) ; - Allez déposer plainte.

Si vous êtes témoin d'un vol à la roulotte, notez un maximum de détails que vous observez sur le ou les auteurs, le véhicule (modèle, couleur, immatriculation, direction de fuite, ...) et composez le 17 (appel d'urgence des forces de sécurité).



Syndicat Intercommunal d'Assainissement LE MOULIN

CRESSONSACQ – LA NEUVILLE-ROY – MONTIERS – PRONLEROY

Siège social : 2 Rue Neuve – 60190 CRESSONSACQ

Tél : 03.44.51.74.03

Mail : sialemoulin@pronleroy.com

Vous êtes déjà nombreux à vous être raccordés au réseau d'assainissement.

Quelques questions reviennent régulièrement et des incidents aux conséquences fâcheuses me poussent à apporter des précisions.

Il est obligatoire de faire un contrôle de la tranchée ouverte. Sans ce contrôle l'agence de l'eau ne subventionne pas le raccordement.

Une famille est aujourd'hui impactée. Cette même famille s'est laissée convaincre par l'entreprise Labbe. Cette même entreprise sur une première tentative a du rouvrir les tranchées fermées provoquant des désagréments chez le particulier.

Elle laisse entendre lors de la réalisation des devis que le contrôle se fait avec des photos

L'AESN est intransigeante, un dossier photo n'est pas suffisant.

Sans contrôle tranchée ouverte, pas de subvention .

Vous êtes nombreux à nous demander si un clapet anti-retour est nécessaire.

Ce clapet est utile que dans le cas où on se trouve en contre bas d'un réseau ou dans une cuvette. Ce clapet nécessite un entretien régulier et peut même être la cause d'un bouchon.

Cela vient en plus alourdir inutilement le montant du branchement.

Il faut se rapprocher du syndicat avant de signer votre devis. Après il est toujours trop tard.

Nous sommes à votre disposition aussi bien en accueil qu'au téléphone

Bien cordialement

Le président du SIA

Bruno Rabussier



Samedi 3 Juin

Passage de la course de 15h à 17h

La circulation et le stationnement seront INTERDIT

GRANDE RUE et Charles FOLLET

Le règlement ci-dessous a été **élaboré** par l'ensemble des membres de l'association « **Les Jeunes de Pronleroy** » sous la direction de Bruno RABUSSIÉ, Maire de Pronleroy.

En y accédant, les **utilisateurs** reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en **accepter** toutes les **conditions**.

Le **non-respect** du présent règlement est susceptible d'entraîner l'**expulsion** des contrevenants du Skate Park.

TOUT UTILISATEUR DOIT IMPERATIVEMENT POSSEDER une assurance RESPONSABILITE CIVILE et pour les MINEURS une assurance EXTRA SCOLAIRE.

ACTIVITE

Le Skate Park est exclusivement **réservé** aux activités de glisse cité ci-après : **skateboard, roller, patin à roulettes, trottinette freestyle et BMX.**

Toute autre **activité** pour laquelle le Skate Park n'est pas destiné est **interdite** : **jeux de ballons, véhicules à moteur, tout vélo non adapté, jouets télécommandés etc.**

ACCES

Le Skate Park est en accès **libre** et son utilisation est **gratuite**.

Le site est strictement **interdit** aux **piétons** ainsi qu'aux **animaux** (même tenus en laisse).

L'accès est réservé aux jeunes à partir de **12 ans**.

Les usagers **mineurs** doivent être **obligatoirement accompagnés d'une personne majeure** responsable de leur surveillance et de leur sécurité.

L'accès est autorisé pour les enfants à partir de **5 ans**, sous la **responsabilité d'un parent** ou d'une tierce **personne majeure**. La **vigilance constante de l'adulte accompagnateur** est **obligatoire** pour les usagers de **5 à 12 ans**.

La **présence de deux personnes** est **nécessaire** sur le **Skate Park**, pour la **sécurité des pratiquants**.

Seules les personnes munies d'un équipement pourront accéder à la piste.

Il est **interdit** de pénétrer dans l'enceinte du Skate Park en état d'**ivresse** et en possession de **boissons alcoolisées** ou de **stupéfiants**.

REGLES D'UTILISATION

L'utilisation du Skate Park est interdite en dehors des horaires d'**ouvertures** soit :

Période estivale : de 09h00 à 22h00

Période hivernale : de 10h00 à 22h00

Toutes les **personnes présentes** sur le site doivent **impérativement**

Respecter les riverains : Toutes les nuisances sonores sont interdites ;

Respecter le matériel mis à disposition ;

Respecter l'espace environnant.

Pour des raisons de sécurité **éviter toute projection de cailloux sur la piste.**

Laisser les lieux propres (pour les déchets, la poubelle se situe à proximité).

Pour votre sécurité, toute personne pénétrant dans l'enceinte du Skate Park doit **impérativement respecter** les règles ci-dessous :

Nombre de personne sur les **modules : 2 personnes** maximum

Ne **pas s'immobiliser entre les modules**

L'utilisation est **déconseillée** en cas de **pluie** et formellement **interdite** en cas de **grosses intempéries** (neige et verglas). La commune se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

RISQUES LIES À L'UTILISATION

La pratique des jeux de glisse sur un skate présente des risques d'accident.

Pour les usagers de **5 à 16 ans**, il est **obligatoire** d'utiliser des protections appropriées : **casques, genouillères, coudières, protège-poignets, etc....** Ceci est **fortement conseillé** pour les usagers de **plus de 16 ans**.

Chacun doit avoir une **pratique** et un **comportement responsables sans danger** pour **soi** et pour les **autres**. L'**utilisation** de cet équipement se fait sous la **responsabilité** et aux risques des **utilisateurs**. La **Mairie décline** toutes **responsabilités** en cas d'**accident**.

DETERIORATIONS

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur les modules, sur le terrain ou l'environnement immédiat pouvant présenter un danger, et pour signaler toute anomalie,

ASSOCIATION / MANIFESTATIONS

Les membres de l'**association « Les Jeunes de Pronleroy »** se donnent le droit d'**interdire l'accès** au site pendant une durée donnée, par exemple lors d'**événement privatif**. Toutes ces sessions seront **annoncées** sur le tableau d'affichage 15 jours avant.

Les **manifestations** (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois etc.)

ne peuvent être organisées **sans autorisation** de la **commune**, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors de ces **événements organisés** par la commune ou les associations, le site sera **réservé** exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute **autre utilisation** sera **interdite** pendant la durée de la manifestation.

En cas de non-respect du présent règlement, la MAIRIE se dégage de toute responsabilité.

EN CAS D'ACCIDENT, PREVENIR LES POMPIERS : 18

LE SAMU : 15

LA GENDARMERIE : 17

NUMERO UNIQUE D'URGENCE : 112

Ce Skate Park est pour vous, gardez-le en bon état !

Ce Règlement a été approuvé: - Lors du Conseil Municipal du 12 Avril 2016 - En Sous Préfecture le 15 Avril 2016